

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Trente-sixième session**  
**Genève, 14 – 18 octobre 2024**

### **RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LÉGISLATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES SUR LES BREVETS**

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa trente-cinquième session tenue sous une forme hybride du 16 au 20 octobre 2023, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que les informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, publiées sur le forum électronique consacré au SCP, seraient mises à jour en fonction des communications reçues des États membres.
2. En conséquence, le Secrétariat a mis à jour le forum électronique consacré au SCP, qui contient des informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, à savoir l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (caractère non évident), le délai de grâce, le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits. Ces informations sont disponibles à l'adresse [https://www.wipo.int/scp/fr/annex\\_ii.html](https://www.wipo.int/scp/fr/annex_ii.html). Le site Web a été mis à jour à partir des renseignements reçus de l'Algérie, du Chili, de la Chine et de la République arabe syrienne.
3. Les États membres et les offices de brevets régionaux qui le souhaitent peuvent échanger, au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur le système international des brevets : certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets", des informations sur l'évolution des législations nationales et régionales relatives aux brevets concernant les aspects susmentionnés ou tout autre aspect du droit des brevets en général.

[Fin du document]